



Université de Tours

Faculté de droit, d'économie et de sciences sociales

Concours vidéo « Filme ta fac »

Règlement

Article 1 : Présentation du concours

La Faculté de droit, d'économie et de sciences sociales de l'Université de Tours organise son premier concours vidéo ouvert à tous les étudiants de la faculté. Ce concours est intitulé « Filme ta fac ».

L'objectif de ce concours est la production d'une vidéo présentant la Faculté à ceux qui ne la connaissent pas et de donner envie à de futurs étudiants de venir rejoindre la Faculté pour y faire des études.

La vidéo gagnante est destinée à faire la promotion de la Faculté sur les réseaux sociaux et pourra être diffusée lors des manifestations de présentation de la Faculté (Journées portes ouvertes, visite dans les lycées, salon étudiants...)

Article 2 : Conditions d'inscription et de participation

L'inscription est gratuite et ouverte à tous les étudiants régulièrement inscrits à la Faculté de droit, d'économie et de sciences sociales de l'Université de Tours en licence, master ou doctorat. Les étudiants devront s'inscrire en remplissant la fiche d'inscription disponible à la page Celene du concours, accessible via le site de la Faculté (droit.univ-tours.fr/filmetafac).

Tout participant âgé de moins de 18 ans devra impérativement se munir d'une autorisation préalable écrite d'un de ses représentants légaux. Cette autorisation devra être présentée à la Faculté sur simple demande. En l'absence de celle-ci, le participant sera disqualifié.

Les vidéos peuvent être réalisées seul ou à plusieurs étudiants.

Dans le cas d'un projet collectif, le groupe devra désigner un des étudiants du groupe collectif comme porteur du projet. L'inscription se fera en son nom et indiquera l'ensemble des noms des membres du projet collectif. Le porteur du projet se porte garant de l'accord de participation des autres membres du projet et pourra produire, à la demande de la Faculté, leur autorisation écrite.

Conformément à la « Loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier écrit à

Faculté de droit, d'économie et de sciences sociales

Concours « Filme ta fac »

50 avenue Jean Portalis

BP 0607

37206 TOURS Cedex 03

Les données recueillies lors de l'inscription au concours sont destinées uniquement à la Faculté de droit, d'économie et de science sociale de l'Université de Tours.

Article 3 : Déroulement du concours

Lancement officiel du concours : le 1 décembre 2015

Préinscription du 1^{er} décembre 2015 au 15 février 2016 : la fiche d'inscription est à télécharger à la page <http://celene.univ-tours.fr/course/view.php?id=6212>. Elle doit être déposée, signée par le porteur du projet, sur ce même site Celene.

Dépôt des vidéos : Ces vidéos, sauvegardées sur une clef USB ou sur un DVD, doivent être mises dans une enveloppe et déposées avant le 1^{er} mars 2016 à 17h à l'accueil de la faculté. Il est impératif de mettre dans l'enveloppe une copie de la fiche d'inscription qui aura été déposée sur le site.

Remise des prix : La proclamation des résultats et la remise des prix aura lieu en avril 2016 en présence du Doyen, des membres du jury et de l'ensemble des participants au concours. La date précise de l'évènement sera diffusée et transmise à l'ensemble des participants au moment de la clôture du concours. Les participants s'engagent à faire en sorte d'être présents lors de la remise des prix.

Article 4 : Caractéristiques de la vidéo

La vidéo doit être une œuvre originale, jamais diffusée ni présentée au public auparavant.

La durée de la vidéo doit être comprise entre 1 minute et 3 minutes au maximum. Il n'y a pas de contrainte de format.

Tout participant au concours accorde à la Faculté le droit de diffuser et reproduire sans restriction son œuvre, de quelque manière, sous quelque forme et par quelque procédé que ce soit, présent ou à venir, sans limitation de temps ni de lieu. Les diffusions, y compris dans les médias audiovisuels et sur les sites internet, seront considérées comme promotionnelles et, à ce titre, ne donneront lieu à aucune rétribution.

Dans le cadre de la législation française, le participant conserve ses droits moraux sur l'œuvre, c'est à dire le droit au respect de son nom et de son œuvre. Ce droit est attaché à sa personne. Il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible (art. L.121-1 du CPI).

En application de la législation sur le respect du droit à l'image, chaque candidat doit s'assurer qu'il a obtenu le consentement à être filmé et diffusé de toutes les personnes apparaissant dans la vidéo. Un document à faire remplir impérativement par les personnes concernées est disponible en téléchargement sur le site Celene du concours et devra être pouvoir être communiqué à la Faculté à sa demande.

Tout candidat s'engage à être en possession des droits musicaux, vidéos ou textes des œuvres incluses dans la vidéo. Dans le cas contraire, la responsabilité de la Faculté ne saurait être engagée.

Ainsi, en matière de droits musicaux, tout candidat doit pouvoir donner soit :

- l'adresse url où figure la musique libre de droit
- les coordonnées du compositeur et son autorisation écrite
- la preuve d'achat de la musique

Il en est de même pour les autres titres d'œuvres pouvant être incluses dans la vidéo.

Les sources des œuvres incluses dans la vidéo devront impérativement être mentionnées dans le générique.

Le contenu des vidéos et les opinions exprimées engagent uniquement la responsabilité des auteurs. En aucun cas, la responsabilité de la Faculté ne pourra être retenue.

Article 6 : Jury du concours et prix

Le jury du concours est composé de représentants du corps professoral et administratif de la Faculté et de l'Université.

Le jury se réunira au mois de mars pour procéder à la sélection des vidéos et désigner les 3 vidéos gagnantes.

Les prix décernés par le jury seront les suivants :

-1^{er} prix : une caméra GoPro Hero 3+

- 2^{ème} prix : un casque bluetooth

- 3^{ème} prix : 1 enceinte bluetooth

Il est précisé qu'il n'y a qu'un seul lot à gagner pour chaque prix même lorsque les projets sont collectifs et que le prix sera remis au porteur du projet.

Article 7 : Dispositions diverses

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

Les vidéos peuvent être tournées dans l'enceinte de la Faculté et tout candidat au concours s'engage à respecter les lieux où se déroulera le tournage de sa vidéo. Tout usage particulier des locaux de la Faculté devra faire l'objet d'une demande écrite par email à l'adresse : filmetafac@univ-tours.fr.

Le jury est souverain et ses décisions ne pourront faire l'objet d'aucun appel. Le jury n'a pas l'obligation de motiver ses décisions.

La Faculté se réserve la possibilité pendant la durée du concours de modifier ces conditions et calendrier de participation. Elle ne pourra être tenue responsable si pour une raison quelconque, ou par force majeure, ce concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Les candidats au concours ne pourront se prévaloir d'aucune indemnité.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la direction de la Faculté dont les décisions sont sans appel. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Faculté dans le respect de la législation française.